



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Page 2024-41
Délibération N°2024_11_82

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 21/11/24

Affichage : 21/11/24

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 2

- Votants : 17

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Alain LATREUILLE, Marie-Pierre BIGOT.

Excusés : Emmanuelle STRADY a donné procuration à Alain LATREUILLE. Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU.

Absents : Laurent VICI, Christine CHAPRON.

Secrétaire de séance : Michel REY

2024_11_82 Révision du PLU : validation de l'avenant n°2 au marché public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R.2194-5 du code de la commande public ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19/11/24 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 22 mars 2016, le conseil municipal a décidé de réviser son PLU.

Par délibération du 12 octobre 2018, le conseil municipal a choisi le cabinet CREHAM comme bureau d'études en charge de la révision du PLU.

Le projet de PLU arrêté en 2022 n'a pas retenu l'approbation du préfet qui a demandé la réalisation de certaines prescriptions.

Le maire explique que le marché initial d'accompagnement à la révision du PLU s'achevait à l'arrêt du PLU par l'assemblée délibérante. Les modifications demandées dans le cadre du refus d'approbation par le préfet impliquent des actualisations non comprises dans la prestation initiale du bureau d'étude. La modification du marché est donc rendue nécessaire du fait de ces circonstances imprévues. Ainsi, il convient notamment de :



- modifier le rapport de présentation en actualisant les données et en prenant en compte les orientations du ScOT révisé ;
- modifier le PADD ;
- intégrer les nouvelles évolutions sur les zones Au ;
- prendre en compte les dispositions Loi Littoral, PPRN, espaces boisés et zones humides ;
- modifier les OAP ;
- organiser des réunions de concertation publique ;
- réaliser des réunions de travail ;
- établir un nouveau dossier d'approbation.

Pour l'ensemble de ces missions, la municipalité souhaite solliciter à nouveau le cabinet CREHAM dont le coût de l'avenant s'établit à 19 800€ TTC soit 46% du montant du marché initial,

Sur l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au contrat de prestations intellectuelles avec le cabinet Créham pour un montant de 19 800€ TTC.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant toutes pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Patrice BROUHARD